

Derrière EDVIRSP, EDVIGE 2.0 : fidez la paix aux libertés

Info

Posté par : JPilo

Publié le : 29/9/2008 15:00:00

Suite à la tentative du gouvernement de poursuivre sa diversion avec un second décret en préparation (Edvige-II), les BBA France soutiennent également toute initiative, émanant au sein du collectif et qui doit encore être approfondie, visant l'organisation d'«Etats généraux» des fichiers, de manière à remettre notamment en cause tous ceux fondés sur de simples suspicions, procédure incompatible avec la présomption d'innocence, pierre angulaire de notre Etat de droit.

Outre les actions citoyennes émanant plus bas qui pourraient être organisées devant les préfetures le jour de la Ste Edvige, **le 16 octobre**, les BBA rappellent à tous ceux qui restent attachés aux libertés fondamentales de se joindre à **la journée d'action du 11 octobre "Freedom not fear"**.



À

Le Collectif « **Non à EDVIGE** », réuni le 25 septembre, se félicite de la mobilisation citoyenne massive qui a largement contribué à faire reculer le gouvernement sur un texte liberticide. Il réaffirme son opposition au décret 2008-632 et en demande toujours l'abrogation.

Le nouveau projet transmis à la CNIL ne précise pas s'il modifie, complète ou se substitue à celui de juillet. Il ne peut toutefois être qualifié de réel retour aux principes qui doivent régir le fonctionnement d'un Etat de droit.

En effet, après avoir poussé très loin les reculs en matière de respect des libertés publiques et d'atteintes aux droits démocratiques avec le décret 2008-632, le gouvernement s'estime dédouané quand il n'a pourtant reculé que très partiellement sur les aspects les plus controversés d'un texte inacceptable dans son intention comme dans sa forme.

L'architecture du texte a changé et la disparition de la finalité du fichage des militants en tant que tels va apparemment plus loin que le texte même de 1991. Mais l'on retrouve toujours un mélange de finalités très différentes et les garanties se sont fortement dégradées par rapport au texte de 1991.

À

Certains reculs partiels, comme le retrait de la vie sexuelle ou de l'état de santé, sont présentés dans des propositions qui restent très inquiétantes au regard du texte de 1991. C'est une stratégie aussi classique que détestable, une tactique qui ne peut pas longtemps faire illusion.

Le « droit à l'oubli » pour les mineurs, par exemple, est certes une petite avancée par rapport au texte de juillet mais il ne peut faire oublier qu'il s'agit pour la première fois de fiché des mineurs et ce sur de simples soupçons, sans l'existence du moindre délit. La défense des enfants s'en est d'ailleurs émue :

« **dans la mesure où¹ le casier judiciaire national recense l'ensemble des condamnations des mineurs selon des modalités garantissant un accès limité à ces données et des règles d'effacement pour préserver notamment leur avenir professionnel** », elle « **ne voit pas l'intérêt que ces informations soient reprises dans le fichier EDVIGE** ».

Quant aux données elles-mêmes, si la vie sexuelle et l'état de santé ont fort heureusement été retirés, subsistent encore les origines « raciales » ou ethniques, les opinions philosophiques, politiques ou religieuses et l'appartenance syndicale bref, tout ce qui est censé avoir été retiré avec la disparition du fichage des personnes sollicitant un mandat et qui revient ainsi en catimini.

Si la traçabilité des demandes de recueil des données offre une garantie supplémentaire par rapport au décret créant EDVIGE, le droit à l'information et le droit d'opposition restent formellement exclus, ce qui n'était pas le cas dans le texte de 1991. N'oublions pas que depuis la loi de 2004, les pouvoirs et les moyens de la CNIL ont été fortement réduits.

On ne peut donc que s'interroger sur la portée et la réalité du contrôle qu'elle pourra exercer.

La notion de trouble à l'ordre public, inquiétante au regard des droits démocratiques, est devenue atteinte à la sécurité publique. On pourrait penser qu'il y a un progrès. C'est oublier que dans le texte de 1991, la formulation évoquait l'atteinte à la sécurité de l'Etat ou à la sécurité publique « par le recours ou le soutien actif apporté à la violence ».

Dans sa nouvelle formulation, la première finalité ouvre un boulevard à la criminalisation du mouvement social et de l'action revendicative, tant la notion d'atteinte à la sécurité publique est floue et peut recouvrir de situations différentes.

Les risques qui pèsent sur les libertés citoyennes sont réels.

Pour toutes ces raisons, le Collectif « **Non à EDVIGE** » appelle les citoyennes et les citoyens de ce pays, épris de liberté et attachés au respect des droits, à continuer à manifester leur attachement aux valeurs démocratiques en signant la pétition « **Pour obtenir l'abandon d'EDVIGE** », en organisant partout en France des collectifs locaux en vue de la mobilisation du 16

octobre prochain qui réclamera le retrait du décret EDVIGE et le refus de tout texte qui viserait à le sauvegarder sous une forme déguisée.

Le Collectif « **Non à EDVIGE** » appelle à l'organisation ce 16 octobre, partout en France, de rassemblements citoyens devant les préfectures pour réclamer le respect des droits démocratiques fondamentaux .